

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 30 novembre 2020 19:03

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 30-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 30 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 329 (-13) hospitalisations en cours dont 75 (-2) en réanimation ;
- 274 (+3) personnes décédées ;
- 310 (=) clusters dont 184 (=) clôturés (au 24/11)

Du 18/11 au 24/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	70,9 / 100 000 (-)	74,5 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	52,2 / 100 000 (-)	104,9 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	64,82 %	64,82 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation

2. Actualité juridique et réglementaire et tableau de synthèse des mesures actualisé au 30/11/2020 :

Vous trouverez, sur le lien suivant, le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042574467>

Il met en place des assouplissements au confinement, notamment en matière de sport, d'ouverture d'établissement recevant du public (ERP), de reprise des marchés non-alimentaires, de déplacements autorisés...

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse actualisé au 30/11 des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

3. Mise en œuvre de certaines dérogations au confinement relatives à l'exercice de la pêche, de la chasse et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts à partir du 28 novembre 2020

La pratique individuelle, ou avec des membres de sa cellule familiale (dans la limite de 6 personnes maximum), de la pêche ou de la chasse est désormais permise dans le cadre de la sortie journalière de 3 heures dans un périmètre de 20 km maximum autour de son lieu de résidence.

Pour la chasse au petit gibier en action coordonnée, qui s'exerce dans la même limite de 20 kilomètres autour de son lieu de résidence pendant une durée journalière maximale de trois heures, un protocole national complémentaire est défini afin de garantir la sécurité des participants (cf annexe).

4. Nouvelles règles applicables aux activités sportives

Le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fait paraître un communiqué de presse concernant les nouvelles règles applicables aux activités sportives que vous trouverez ci-joint. Il précise pour les majeurs que les sports individuels (ex: athlétisme, vélo,...) peuvent avoir lieu dans des établissements et équipements de plein air, si l'activité est encadrée par un club ou une association. Les sports collectifs ou de combat pour les majeurs demeurent interdits.

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives individuelles ou collectives, encadrées par un club ou une association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air dans le respect des mesures de distanciation et du protocole ci-joint. Ces activités doivent s'effectuer sans contact en respectant une distanciation d'au moins 2 mètres entre les participants.

5. Point d'accueil jeunesse

Pour garantir la continuité de la réponse aux besoins des jeunes les plus fragiles, les missions des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) sont préservées. Dans le contexte sanitaire actuel, elles doivent toutefois être adaptées.

Vous trouverez ci-joint les recommandations nationales relatives à l'exercice des missions des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

6. Proxitest

La Région Occitanie, l'Agence régionale de santé Occitanie et la Croix-Rouge française ont lancé une opération de tests mobiles en direction des populations et territoires éloignés des centres de dépistage. Cette opération s'appelle « Proxitest ». Elle est gratuite et sans rendez-vous. Les résultats seront remis sous une trentaine de minutes. La première opération de dépistage « Proxitest » en Haute-Garonne débutera à Aurignac, le samedi 5 décembre, de 10h à 12h, sur le site de la communauté de communes, rue Saint-Joseph.

Pour en savoir plus : <https://www.laregion.fr/Proxitest-l-operation-regionale-de-depistage-Covid-19-gratuit-et-sans-rendez-vous> .

Contact : M. Sentucq, responsable à la Maison de Ma région de Saint-Gaudens : eric.sentucq@laregion.fr.

7. Soutien psychologique

Vous trouverez en pièce jointe un communiqué de presse publié par l'Agence régionale de santé Occitanie relatif aux dispositifs de soutien psychologique au service du grand public et des professionnels de santé.

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT